



# REGLEMENT

## Organisation de la collecte des encombrants sur rendez-vous (appels téléphoniques ou demandes en mairie)

### ARTICLE 1 - OBJET

Le présent document définit les modalités d'exécution et les déchets concernés en vue de l'organisation des collectes des encombrants sur rendez-vous (appels téléphoniques) des administrés des collectivités adhérentes au SMICTOM des Flandres, et afin que ces services rendus aux usagers soient réalisés de manière satisfaisante.

### ARTICLE 2 - RECOMMANDATIONS

A réception de la demande, avant toute prise de rendez-vous, la commune incitera dans un premier temps le demandeur à évacuer ses encombrants :

- soit dans une des six déchetteries du territoire
- soit auprès d'associations ou d'entreprises spécialisées dans la récupération

### ARTICLE 3 - DEFINITION DES DECHETS CONCERNES ET EXCLUS

La collecte des encombrants est destinée à satisfaire les besoins courants de l'exploitation normale d'un foyer domestique ou l'enlèvement de déchets liés à de petits travaux. Il s'agit d'objets qui, par leurs dimensions, leurs poids ou leurs natures ne peuvent être collectés lors des collectes habituelles d'ordures ménagères résiduelles.

#### ***Sont admis les déchets ci-dessous :***

- Métaux : sommiers métalliques, fers et ferrailles divers, platinages, équipements ménagers, vieux cycles,
- Minéraux : déblais, gravats provenant du bricolage familial déposés dans des contenants non récupérables (ne dépassant pas 30kg),
- Bois : meubles divers, portes, bois, à l'exception d'arbres ou de toute essence végétale,
- Encombrants : matelas, objets non souillés d'un volume inférieur à 1m<sup>3</sup>.

#### ***Ne sont pas admis :***

- Les déblais, gravats, terres provenant de l'activité des gros œuvres,
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels, commerciaux et des exploitations agricoles,
- Les déchets contaminés par les hôpitaux ou les cliniques, les déchets issus d'abattoirs, ainsi que les déchets qui en raison de leur inflammabilité, leur toxicité ou leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risque pour les personnes et l'environnement. Sont compris dans cette catégorie les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD), produits phytosanitaires, produits d'entretien et de nettoyage et bidons de peinture,

- Les pneumatiques, roues de voiture et d'une façon générale, les épaves automobiles,
- Les tontes de gazon et élagages d'arbres,
- Les bouteilles de gaz, d'oxygène et les bouteilles de type camping-gaz.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par le SMICTOM des Flandres aux catégories spécifiées ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 - PRISE EN CHARGE DES DEMANDES**

Les demandes d'enlèvement des encombrants seront enregistrées par les personnes compétentes à la Mairie de la commune du demandeur. Après validation des demandes par la mairie, celles-ci sont transmises au service du SMICTOM. L'utilisateur sera ensuite contacté par un agent du SMICTOM avec qui il programmera l'enlèvement de ses encombrants à son domicile.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENLEVEMENT**

Après la validation de la demande, un rendez-vous sera fixé avec le demandeur.

A savoir, dans la tranche horaire : 8H00 - 12H00 et 14H00 - 17H00 du lundi au vendredi.

Il est à noter que les déchets devront être déposés devant les habitations le matin du jour de l'enlèvement, voire la veille le cas échéant.

En ce qui concerne les gravats, ceux-ci devront obligatoirement être stockés dans des récipients non récupérables et ne dépassant pas 30 kg afin de faciliter l'évacuation par le personnel du SMICTOM des Flandres.

Pour les meubles, préciser au demandeur que ceux-ci soient démontés pour faciliter l'enlèvement et assurer un gain de place pour le transport.

Les déchets encombrants doivent être présentés et conditionnés de manière à faciliter les opérations de chargement, en particulier les objets de petites dimensions sont rassemblés dans des contenants perdus (sacs, cartons,...) suffisamment robustes et étanches pour permettre une manipulation sans danger pour le personnel du SMICTOM des Flandres et sans risque de déversement accidentel sur la voie publique.

Les déchets doivent pouvoir être manipulés, soulevés, transportés et chargés normalement par 2 personnes au maximum.

En cas de détection de déchets non autorisés, ces déchets seront laissés sur place en l'état.

#### **ARTICLE 6 - NOMBRE D'ENLEVEMENT PAR HABITATION**

Le nombre de ramassage est limité à :

- deux par an et par foyer, avec 2m<sup>3</sup> maximum par ramassage (quantité acceptée par passage en déchetterie)
- ou un passage annuel avec 4 m<sup>3</sup> maximum.